

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Novembre 2023

Préambule :

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. La communauté éducative réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les représentants de la commune ainsi que les autres acteurs associés au service public d'éducation.

Il est établi en conformité avec le règlement départemental du Doubs de décembre 2020.

L'École de la République a pour mission de former des citoyens libres, éclairés, dotés des mêmes droits et devoirs, et conscients de leur égale appartenance à la société française. Cette exigence suppose que chaque élève puisse s'instruire, se forger un esprit critique et grandir à l'abri des pressions, du prosélytisme et des revendications communautaires. Le principe de laïcité, qui garantit la neutralité de l'institution scolaire et protège l'élève de tout comportement prosélyte, constitue donc un principe cardinal, protecteur de la liberté de conscience. Son plein respect dans les écoles et les établissements scolaires doit être assuré.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

La Charte de la laïcité est jointe au règlement intérieur.

1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE :

a- Horaires de l'École :

Horaires de l'école		Lundi Mardi Jeudi Vendredi
matin	Accueil	de 8h20 jusqu'à 8h30
	Sortie	11h35
après-midi	Accueil	de 13h25 jusqu'à 13h35
	Sortie	16h30

b- Fréquentation et régularité :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière (**matin et après-midi chaque jour de la semaine**) indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. **La venue à l'école implique la participation à toutes les activités prévues à l'emploi du temps, y compris la récréation.**

- L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans. De ce fait, aucune entrée ni sortie des élèves pendant le temps scolaire ne sera autorisée.

- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence (**par téléphone ou par mail**), et surtout signaler le plus rapidement possible **les cas de maladies contagieuses** (rubéole, varicelle, scarlatine, conjonctivite...).

Ils doivent respecter les délais d'éviction préconisés par le médecin, et devront fournir un certificat médical de non contagiosité à son retour.

c- Accueil des élèves :

- A l'arrivée, les enfants sont **accompagnés par les parents jusque dans la classe et confiés à l'enseignant, après les avoir accompagnés aux toilettes.**
- Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne **dont le nom figure sur la fiche de renseignements signée des parents.** Si pour une raison déterminée, ils désirent qu'une autre personne le prenne à la sortie, ils devront le **signaler par écrit.**
- Aux heures de sortie, nous demandons aux parents d'être **ponctuels.** En cas de retards répétés, nous serons amenés à transmettre une « information préoccupante » au président du Conseil Départemental dans le cadre de la protection de l'enfance.

d- Le dialogue avec les familles :

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.
- La communication entre la famille et l'école se fera ~~par le cahier de liaison de l'élève ou~~ par l'ENT.
- Une **réunion d'informations** a lieu au cours des premières semaines de la rentrée avec chaque enseignant.
- Le cahier de suivi numérique de chaque élève sera transmis aux familles en milieu et fin d'année scolaire. Au moment de sa transmission une rencontre peut être organisée à l'initiative de l'enseignant ou sur demande des parents.

e- Hygiène et Santé :

- Les enfants sont vêtus correctement, proprement et avec des vêtements adaptés à la saison et à la météo.
- **Les habits susceptibles d'être retirés à l'école tels que les manteaux, les cagoules, les moufles, chaussons... doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- Sont interdits **les cordelettes de serrage des anoraks, les écharpes, les foulards...**
- Lorsque l'école prête un change à un élève, celui-ci doit être rendu rapidement par la famille après avoir été lavé.
- De manière générale, il convient d'éviter tout objet **non utile à la vie scolaire ; seuls sont autorisés les «doudous» pour la sieste des Petits.**
- **Les enfants devront éviter de porter des objets de valeur (bijoux, vêtements, objets connectés...)**
- Les parents dont l'enfant a des **problèmes de santé** pouvant nécessiter la prise de médicaments à l'école (asthme, allergie, convulsion...) doivent le **signaler très rapidement** à l'enseignant de l'enfant ou à la directrice, afin de **mettre en place un PAI** (projet d'accueil individualisé). Sinon, **aucun traitement médical ne peut être administré** à l'école.
- Les parents seront appelés pour **venir chercher** leur enfant dans le cas où celui-ci présenterait des **symptômes de maladie pendant les heures de classe. (fièvre, vomissements, conjonctivite)**
- **Si un enfant est porteur de poux, merci de prévenir l'enseignant et de faire un traitement anti-poux.**

f- Usage des locaux et Sécurité :

- L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves doit être impérativement respectée.
- Les vélos, trottinettes, porteurs, patins à roulettes sont interdits dans l'enceinte de l'école, tout comme les animaux.
- Chaque année, le **PPMS** (plan particulier de mise en sûreté) est remis à jour. Deux « exercices de mise en sûreté » et un « exercice attentat » sont effectués par an, (voir document ci-joint « les bons réflexes en cas d'accident majeur ») ainsi que **trois exercices d'alerte incendie.**

2- DROITS ET OBLIGATIONS DE TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ECOLE :

(Extrait du règlement type départemental)

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le **pluralisme des opinions** et les **principes de laïcité** et faire **preuve de réserve et de respect** des personnes et des fonctions.

a- Les élèves :

- Droits :

En application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. **Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Tout châtimement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.**

- Obligations :

Chaque élève a l'obligation : de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de comportement et de civilité, d'utiliser un langage approprié et de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

b- Les parents :

- Droits :

-Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école, sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

-Toute entrevue avec l'enseignant doit faire l'objet d'une **demande de rendez-vous formulée oralement ou par écrit dans le cahier de liaison ou sur l'ENT.**

- Obligations :

- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants et doivent respecter les horaires.
- La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

- Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que leur directrice d'école leur propose en cas de difficulté.

- Tous les parents accompagnateurs lors de sorties scolaires ou participants à des activités au sein d'une classe, devront signer la « **charte de l'accompagnateur** » afin d'être informés de la conduite à tenir face à un groupe d'élèves dans une classe.

c- **Les personnels enseignants et non enseignants :**

- **Droits** : Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** :

- Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

- Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.

d- **Les règles de vie à l'école :**

- Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

- Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

- A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Toutefois le comportement d'un élève peut induire son enseignant à le déplacer temporairement dans la classe d'un ou d'une collègue afin d'apaiser le climat de la classe.

- Mais, lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.